BEAUX-ARTS DE PARIS

14, rue Bonaparte
75272 Paris cedex 06
+33 01 47 03 50 00
beauxartsparis.fr

Marché public de services n° 2026.011

MARCHÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE D'UN IMMEUBLE (SYNDIC) ET DE GESTION LOCATIVE

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Nomenclature CPV : *70331000-0 Services d'immobilier résidentiel*

Procédure : *Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.*

Forme du marché : *Marché ordinaire à prix forfaitaire.*

Nombre de lots : *1*

SOMMAIRE

PRÉAMBULE - DÉFINITIONS 4

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

1.1 Objet du marché 4

1.2 Forme des prix du marché 4

1.3 Durée du marché 4

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES 5

ARTICLE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 5

3.1 Intervenants du marché 5

3.1.1 Pouvoir adjudicateur 5

3.1.2 Représentant du titulaire 5

3.2 Conditions générales d'exécution 6

3.3 Personnels du titulaire 6

3.4 Constatation de l'exécution des prestations 6

3.5 Obligations de confidentialité 7

3.5.1 Obligation générale 7

3.5.2 Confidentialité des données 7

3.6 Protection des données à caractère personnel 7

3.7 Obligations relatives à la protection de l'environnement 8

3.8 Sous-traitance 8

3.8.1 Acceptation des sous-traitants 8

3.8.2 Modification du montant 8

3.8.3 Modalités du paiement des sous-traitants 8

ARTICLE 4. PRIX DU MARCHÉ 9

4.1 Forme des prix 9

4.2 Contenu des prix 9

4.3 Variation des prix 9

4.4 Modalités de règlement des avances et acomptes 10

4.4.1 Avances 10

4.4.2 Acomptes 10

4.5 Mandat d'encaissement des recettes locatives 10

4.6 Modalités de facturation et de règlement des prestations 10

4.6.1 Séparation des recettes locatives et de la rémunération du titulaire 10

4.6.2 Présentation des demandes de paiement 11

4.6.3 Délai de paiement 11

4.6.4 Modalités de paiement 12

ARTICLE 5. PÉNALITÉS 12

5.1 Dispositions générales 12

5.2 Pénalités de retard 12

5.3 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail dissimulé 13

ARTICLE 6. ASSURANCES ET ATTESTATIONS 13

6.1 Assurance de responsabilité civile et dommage aux tiers 13

6.2 Assurance vols et dommages aux biens 13

6.3 Justification des polices 13

6.4 Attestations 13

ARTICLE 7. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DU MARCHÉ 14

7.1 Évolutions relatives au titulaire 14

7.2 Résiliation du marché 14

7.3 Clauses de réexamen - Cession du marché 15

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES 16

8.1 Langue 16

8.2 Règlement des différends 16

8.3 Contentieux et droit applicable 16

ARTICLE 9. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX 16

PRÉAMBULE - DÉFINITIONS

Au sens du présent document :

- Le « pouvoir adjudicateur » désigne la personne qui conclut le marché avec le titulaire, soit en l'espèce L'École nationale supérieure des beaux-arts désignée ci-après « les Beaux-Arts de Paris » ou « le pouvoir adjudicateur » ;
- Le « titulaire » désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de l'une des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. Cette date, qui peut être mentionnée sur un récépissé, est considérée comme la date de notification ;
- Les « prestations » désignent, selon l'objet du marché, les fournitures courantes ou les services attendus.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un contrat de mandat de gestion immobilière d'un immeuble appartenant aux Beaux-Arts de Paris. Les prestations comprennent des missions de gestion administrative, de gestion financière et comptable, de gestion technique et de gestion locative.

Les modalités d'exécution des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Forme des prix du marché

Le présent marché est un marché global et forfaitaire composé d'une part fixe et d'une part variable constitué par un pourcentage appliqué aux recettes locatives.

Les prix sont définis dans la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF).

1.3 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible jusqu'à trois (3) fois par période successive d'un (1) an sans que sa durée excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire est informé au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché, qui s'imposent également à l'exécution des bons de commande sont composées de pièces particulières et générales :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et son annexe financière ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'offre technique du titulaire (mémoire technique).

Pièces générales :

- Le cahier des clauses générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

En cas de contradiction ou d'incohérence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées. Il est précisé que seul l'exemplaire original conservé par les Beaux-Arts de Paris fait foi.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 Intervenants du marché

3.1.1 Pouvoir adjudicateur

École nationale supérieure des beaux-arts,
Etablissement public national à caractère administratif,
Régi par les dispositions du décret n°84-968 du 26 octobre 1984 modifié,
Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 197 536 675,
Dont le siège social est situé 14 rue Bonaparte - 75272 Paris cedex 06,

Désignation, adresse et téléphone du comptable assignataire :
L'agent comptable des Beaux-Arts de Paris
14, rue Bonaparte
75272 Paris Cedex 06
Tél : 01.47.03.50.36

Interlocuteur des Beaux-Arts chargé du suivi :
Mathilde GUILLARME
Secrétaire générale adjointe
mathilde.guillarme@beauxartsparis.fr

3.1.2 Représentant du titulaire

Le titulaire présente, dans son offre technique, un interlocuteur unique, habilité à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur pour l'ensemble des besoins liés à l'exécution du marché.

En cas de changement de cet interlocuteur en cours d'exécution du marché, le titulaire transmet aux Beaux-Arts de Paris les nom, prénom et curriculum vitae de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée en remplacement est soumise à l'agrément préalable des Beaux-Arts de Paris. Les Beaux-Arts de Paris disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ces éléments pour accepter ou refuser la personne proposée. À défaut de réponse dans ce délai, la personne proposée est réputée acceptée.

En cas de refus, les Beaux-Arts de Paris en précisent les motifs. Le titulaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de ce refus pour proposer un nouvel interlocuteur, dans les mêmes conditions.

3.2 Conditions générales d'exécution

La description des prestations, leurs spécifications techniques détaillées et les résultats attendus sont définis dans le CCTP du marché.

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil vis-à-vis du pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché. A ce titre, il s'engage à :

- Exécuter les prestations dans les règles de l'art et dans les meilleures conditions de sécurité des biens et des personnes ;
- Se conformer aux moyens qu'il aura notamment prévus dans son offre technique ;
- Respecter les conditions d'exécution fixées dans les documents du marché et lors de la réunion de lancement.

Le titulaire s'engage à accomplir tous les actes qui lui paraissent nécessaires auprès des Beaux-Arts de Paris, compte tenu de la nature et du domaine d'intervention qui lui sont confiés par le présent marché.

3.3 Personnels du titulaire

Le titulaire s'engage à ce que la prestation objet du marché soit réalisée par du personnel spécialisé et compétent.

Le titulaire est responsable de son personnel, en toutes circonstances, et pour quelque cause que ce soit. Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique du titulaire et ce dernier s'assurera de la bonne exécution des prestations par son personnel.

De même, les dégâts de toutes natures produits à l'occasion de son intervention sur site seront à sa charge.

Les Beaux-Arts de Paris peuvent exiger à tout moment le remplacement de toute personne participant à l'exécution des prestations, en cas de non-respect des règles de sécurité et du règlement intérieur des Beaux-Arts de Paris.

3.4 Constatation de l'exécution des prestations

Il est fait application du chapitre 5 du CCAG-FCS.

3.5 Obligations de confidentialité

L'article 5.1 du CCAG-FCS est complété comme suit :

3.5.1 Obligation générale

Le titulaire est tenu à une stricte obligation de confidentialité pour toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Cette obligation se poursuivra après l'expiration du présent marché, sans limitation de durée.

Le titulaire devra avertir les Beaux-Arts de Paris de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

En raison des règles de sécurité dans tout espace de travail du marché, le titulaire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de tout tiers pour tout ce qui a trait aux renseignements qu'ils pourraient recueillir au cours de leur mission et notamment à l'égard des médias. De même, le titulaire ne doit divulguer aucune information liée à l'exécution du marché.

Le titulaire est responsable du respect de ces obligations par son personnel et, le cas échéant, ses sous-traitants.

3.5.2 Confidentialité des données

Les supports informatiques et documents fournis par les Beaux-Arts de Paris au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété des Beaux-Arts de Paris.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En fin de marché, les dispositions de l'article 31 du CCAG-FCS s'appliquent.

3.6 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché. Les parties s'engagent notamment à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5.2.2 du CCAG-FCS, la modification des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre du présent marché et relatives à la protection des données à caractère personnel, ne donneront pas lieu à la conclusion d'un avenant avec le titulaire. Celui-ci est tenu d'appliquer d'office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

3.7 Obligations relatives à la protection de l'environnement

Les prestations du présent marché sont exécutées dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7.2 du CCAG-FCS, la modification des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre du présent marché et relatives à la protection de l'environnement, ne donneront pas lieu à la conclusion d'un avenant avec le titulaire. Celui-ci est tenu d'appliquer d'office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

3.8 Sous-traitance

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines prestations associées au présent marché, selon les dispositions de l'article L.2193-3 du Code de la commande publique. Il est rappelé que le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du marché public.

3.8.1 Acceptation des sous-traitants

La sous-traitance doit faire l'objet d'une approbation préalable par le pouvoir adjudicateur. Aucun commencement des prestations ne peut intervenir avant que le sous-traitant ait été accepté et ses conditions de paiement agréées.

La demande de sous-traitance doit être accompagnée d'un acte spécial signé et contenant les informations et déclarations prévues à l'article R2193-1 du Code de la commande publique. Pour ce faire, le titulaire peut remettre dans son offre ou, durant l'exécution du marché, directement au pouvoir adjudicateur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, le formulaire DC4 complété et signé disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Si la demande de sous-traitance est effectuée lors de la remise de l'offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement. Si la demande de sous-traitance est effectuée en cours d'exécution du marché, les Beaux-Arts de Paris acceptent le sous-traitant et agréent ses conditions de paiement en signant le formulaire DC4 ou l'acte spécial. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.8.2 Modification du montant

Toute modification du montant de la sous-traitance devra faire l'objet d'un acte spécial modificatif qui sera à nouveau soumis à l'acceptation des Beaux-Arts de Paris.

3.8.3 Modalités du paiement des sous-traitants

L'acte spécial de sous-traitance indique les sommes qui seront réglées au sous-traitant.

Les sous-traitants sont payés selon les modalités et procédures prévues aux articles L.2193-10 et R.2193-10 et suivants du Code de la commande publique. Il est rappelé que le sous-traitant de premier rang bénéficie, sous certaines conditions, du droit au paiement direct.

Pour le paiement des sous-traitants, le titulaire transmet aux Beaux-Arts de Paris, en même temps que sa propre facture, la demande de paiement du sous-traitant, revêtue de son acceptation.

La demande de paiement du sous-traitant peut tenir compte d'une clause de révision ou d'actualisation de prix, prévue au contrat de sous-traitance et précisée dans l'acte spécial.

ARTICLE 4. PRIX DU MARCHÉ

4.1 Forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, tel qu'il figure dans la DPGF.

4.2 Contenu des prix

Les prix du marché sont les prix hors taxe décrits dans l'offre financière du titulaire. Ils sont réputés comprendre tous les frais et charges listés à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS.

4.3 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base de conditions économiques du mois de remise de l'offre (appelé mois 0).

Les prix forfaitaires fixes sont fermes pour la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire du marché selon la formule qui suit, prenant en compte l'indice Salaires et charges - Tous salariés - Immobilier (ICHT-L) :

$$P1 = P0\,(0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{I1}{I0})$$

Dans laquelle :

P1 = le prix révisé

P0 = le prix contractuel d'origine

I0 = l'indice de référence retenu au mois 0

I1 = le dernier indice publié à la date de révision

Il est précisé que la demande de révision des prix doit être formulée par le titulaire qui transmet, par mail aux Beaux-Arts de Paris, le calcul des coefficients de révision des prix. Les prix révisés seront alors vérifiés et validés par le pouvoir adjudicateur. Si le titulaire n'adresse pas de révision de prix à la date anniversaire du marché, les derniers prix transmis par celui-ci seront alors appliqués.

4.4 Modalités de règlement des avances et acomptes

4.4.1 Avances

Une avance de 20% pourra être versée dans les conditions de l'article R.2191-4 du Code de la commande publique. Ce pourcentage est porté à 30% pour les TPE et PME.

Le titulaire peut renoncer au bénéfice de l'avance.

4.4.2 Acomptes

La demande d'acompte et son versement s'effectuent selon les modalités décrites aux article R.2191-20 et suivant du Code de la commande publique.

Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

4.5 Mandat d'encaissement des recettes locatives

Pour les biens dont la gestion locative lui est confiée, le titulaire encaisse, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, les loyers, charges et autres sommes dues par les occupants dans les limites définies par le présent marché. Il est précisé que ce mandat ne porte pas sur les deux logements étudiants dont les contrats de prêt à usage sont établis et gérés directement par les Beaux-Arts de Paris.

Le titulaire assure le suivi des échéances, des encaissements et des impayés. Il effectue les relances amiables prévues au CCTP. En cas d'échec, il transmet le dossier à l'agent comptable des Beaux-Arts de Paris. Le présent mandat ne lui confère aucun pouvoir de poursuite forcée.

Le titulaire reverse chaque mois l'intégralité des recettes encaissées sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans prélèvement de sa rémunération ni compensation avec les sommes qui lui sont dues. Il transmet simultanément un état détaillé distinguant, par occupant et par nature de recette, les sommes exigibles, les sommes encaissées, les régularisations et les restes à recouvrer. Les pièces justificatives correspondantes sont conservées et communiquées aux Beaux-Arts de Paris et à son agent comptable sur demande.

Le titulaire procède en outre à une reddition annuelle des comptes du mandat, accompagnée des états et pièces justificatives nécessaires, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. À la fin du marché, il remet un état définitif des encaissements, des sommes restant dues et des fonds à reverser, ainsi que les pièces nécessaires à la reprise de la gestion.

Les honoraires et autres sommes dus au titulaire font l'objet d'une facturation et d'un paiement distincts, conformément à l'article 4.6.1 du présent CCAP.

4.6 Modalités de facturation et de règlement des prestations

Le paiement des prestations intervient après constatation du service fait.

4.6.1 Séparation des recettes locatives et de la rémunération du titulaire

Chaque mois, le titulaire transmet au pouvoir adjudicateur un état des sommes dues et encaissées au titre de la gestion locative, faisant apparaître les éventuels impayés. Il reverse les recettes encaissées selon les modalités prévues au marché.

Le titulaire facture séparément les prestations réalisées au titre du présent marché. Sa rémunération ne peut être prélevée sur les recettes locatives ni compensée avec celles-ci. Le pouvoir adjudicateur règle cette facture distinctement.

4.6.2 Présentation des demandes de paiement

Chaque facture comprend, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la raison sociale et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de SIRET et de TVA intracommunautaire ;
- les coordonnées bancaires et postales du titulaire, telles qu'indiquées dans l'acte d'engagement ;
- la date d'émission de la facture ;
- la référence du marché : 2026.011 et, le cas échéant, le numéro du marché subséquent et, le cas échéant, de chaque avenant ;
- le numéro d'engagement juridique (EJ), qui aura été préalablement communiqué par les Beaux-Arts de Paris ;
- le détail des prestations exécutées et la date ;
- le montant H.T. ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC.

Les factures sont établies par le titulaire et déposées obligatoirement par voie dématérialisée sur le portail CHORUS-PRO à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Informations nécessaires lors du dépôt de la facture dans la section « Destinataire de la facture » :

- SIRET : 197 536 675 00014
- Code service : SECRETARIAT GENERAL

Le numéro d'engagement juridique (EJ) à saisir sera communiqué ultérieurement par les services des Beaux-Arts de Paris.

En cas de difficultés matérielles, le titulaire peut prendre l'attache du service en ligne du portail Chorus Pro.

4.6.3 Délai de paiement

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture sur CHORUS ou à compter de la date d'exécution des prestations, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date.

Toutefois, si les Beaux-Arts de Paris ne sont pas en mesure, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire à la mise en paiement, ledit délai est prorogé d'une période égale au retard qui en a résulté. Ainsi, le représentant des Beaux-Arts de Paris se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas les mentions indiquées ci-dessus, et ainsi de suspendre le délai de paiement jusqu'à production d'une facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article L2192-13 du Code de la commande publique.

4.6.4 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Le cas échéant, les Beaux-Arts de Paris pourront déduire du montant de la facture les pénalités prévues à l'article 5 ci-après.

Les Beaux-Arts de Paris se libèreront également des sommes dues aux sous-traitants éligibles au paiement direct, sauf mention contraire du sous-traitant.

ARTICLE 5. PÉNALITÉS

5.1 Dispositions générales

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Par dérogation à l'article 14.1.1, pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire ou de résilier le présent marché dans les conditions visées à l'article 19 ci-après.

Toutes les pénalités sont cumulables et sont retenues sur les sommes dues au titulaire. Elles seront imputées sur les factures du titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

5.2 Pénalités de retard

Le retard pris dans la réalisation des prestations conformément aux délais indiqués dans le marché ou aux délais réglementaires, s'il est imputable au titulaire, fait courir de plein droit des pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS les pénalités de retard prennent la forme d'un forfait égal à 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par jour ouvrés de retard.

5.3 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail dissimulé

En application de l'article L. 8222-6 du Code du travail, dans le cas où le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, une pénalité de 20 € HT (vingt euros hors taxes) par jour calendaire de retard sera appliquée dans la limite des amendes prévues par les articles L. 8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail et de 10% du montant HT marché.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET ATTESTATIONS

6.1 Assurance de responsabilité civile et dommage aux tiers

Le titulaire doit être détenteur d'une assurance, en cours de validité durant toute l'exécution du marché, garantissant sa responsabilité à l'égard des Beaux-Arts de Paris et des tiers, en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

La responsabilité du titulaire est engagée que le dommage soit dû à un membre de son personnel, à un matériel dont il dispose, ou à un de ses sous-traitants.

6.2 Assurance vols et dommages aux biens

Le titulaire doit être détenteur d'une assurance couvrant les vols et les dommages aux biens des Beaux-Arts de Paris. Sa responsabilité est engagée que le dommage soit dû à un membre de son personnel, à un matériel dont il dispose, ou à un de ses sous-traitants.

6.3 Justification des polices

Les modalités de justification de la police d'assurance sont établies conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, soit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

En cas d'existence d'une franchise dans les contrats d'assurance souscrit par le titulaire, celui-ci la prend intégralement à sa charge.

Le retard dans la transmission des documents mentionnées ci-dessus entraine l'application au titulaire de la pénalité indiquée à l'article 5.2 ci-dessus. En cas de retard supérieur à trente (30) jours calendaires, le présent marché pourra être résilié pour faute du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 7.2 ci-après.

6.4 Attestations

Conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique et de l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, le titulaire devra fournir, au plus tôt lors de la remise de son offre, et au plus tard, dans les cinq (5) jours suivant l'attribution du marché, les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une attestation de régularité fiscale ;

- Une attestation de vigilance datant de moins de six (6) mois.

Il est précisé que l'attestation de vigilance devra être transmise par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire est invité à déposer ses attestations sur la plateforme « Aprovall », anciennement « E-Attestation ».

ARTICLE 7. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DU MARCHÉ

7.1 Évolutions relatives au titulaire

Le titulaire doit avertir les Beaux-Arts de Paris de toutes évolutions concernant sa vie sociale (changement de dirigeant, transformation de la société, redressement et liquidation judiciaire, etc.), retranscrites au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou donnant lieu à une publication dans un journal d'annonces légales et/ou au Bulletin des annonces civiles et commerciales (BODACC), et ce pour toute modification survenant après notification du marché et pendant toute sa durée de validité, affectant notamment :

- ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager ;
- un redressement ou une mise en liquidation judiciaire ;
- la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- sa raison sociale ou sa dénomination ;
- son domicile ou son siège social, ses coordonnées ;
- le montant de son capital social ;
- les personnes ou les groupes qui le contrôlent ;
- la domiciliation des paiements ;
- et de façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

S'il ne respecte pas ces obligations, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues pour la résiliation.

Le titulaire doit obligatoirement informer le pouvoir adjudicateur, dès le prononcé du tribunal, de toute procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire dont son entreprise fait l'objet. Le titulaire transmet par la suite au pouvoir adjudicateur la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre en recommandé sans autre formalité et indemnité.

7.2 Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS.

L'attention du titulaire est appelée sur le fait que les Beaux-Arts de Paris peuvent résilier le marché aux torts du titulaire, à ses frais et risques, conformément aux articles 41 et 45 du CCAG-FCS.

En complément des dispositions de l'article 41 du CCAG-FCS, le marché peut également être résilié pour faute du titulaire dans les cas suivants :

- non-respect des obligations contractuelles malgré une mise en demeure.

Les Beaux-Arts de Paris inviteront préalablement le titulaire à présenter ses observations.

7.3 Clauses de réexamen - Cession du marché

Conformément à l'article R.2194-6, le titulaire unique pourra proposer aux Beaux-Arts de Paris la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- liquidation judiciaire,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles.

Cette cession du marché requiert l'autorisation préalable dûment écrite des Beaux-Arts de Paris qui ne se prononceront sur la demande de substitution qu'après avoir obtenu les documents nécessaires au contrôle de la situation juridique de la société au regard des obligations pour tout titulaire d'un marché public, et des garanties professionnelles, techniques et financières du nouveau titulaire au vu des exigences lors de la passation du marché.

A l'issue de cet examen, les Beaux-Arts de Paris accepteront ou non la mise en œuvre de la cession. Cette substitution de titulaire ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

Dans le cadre d'un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l'ensemble des membres sur la substitution. Le remplaçant proposé pourra être :

- dans le cadre d'un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce.
- dans le cadre d'un groupement solidaire : une entreprise tierce.

Conséquences de l'absence d'accord d'un des membres du groupement ou des Beaux-Arts de Paris sur la substitution :

- dans le cadre d'un groupement solidaire : la défaillance d'un cotraitant emportera automatiquement mise en œuvre de la solidarité des autres membres du groupement ;
- dans le cadre d'un groupement conjoint : la part non exécutée du cotraitant défaillant sera résiliée ; les autres membres poursuivront la réalisation de la part des prestations qui leur ont été confiées.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire. A défaut :

- dans le cas du groupement solidaire : le cocontractant exécutant la part financière la plus importante restant à réaliser à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement.
- dans le cas du groupement conjoint avec mandataire solidaire, les Beaux-Arts de Paris se réservent la possibilité :
 - soit de laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leurs prestations après désignation d'un mandataire non solidaire ; le cocontractant exécutant la part financière la plus importante restant à réaliser à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement ;
 - de prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

8.2 Règlement des différends

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du Code de la commande publique.

8.3 Contentieux et droit applicable

Le présent marché est régi par le droit français.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Sauf dérogations citées ci-dessous, le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) s'applique.

Articles du présent document	Articles du CCAG auxquels il est dérogé
Article 3.5	Article 5.1
Article 3.6	Article 5.2.2
Article 3.7	Article 7.2
Article 5.1	Articles 14.1.1 et 14.1.3
Article 5.2	Article 14.1.1
Article 7.2	Article 41